



REGLEMENT CAMPING

- Le camping est interdit aux mineurs de -16 ans révolus
- Un contrôle d'identité sera effectué à l'entrée du camping et des bracelets seront distribués
- Seules les personnes portant les bracelets valables seront autorisées à pénétrer dans le camping
- Le camping devra être libéré au plus tard le lundi 26 juin jusqu'à 18h00. Passé ce délai, les tentes et autres biens laissés sur place seront démontés et évacués.
- Les présidents de chaque société doivent inscrire leur remorque et le nom du responsable sur la feuille d'inscription
- Il est formellement interdit de camper (tentes, remorques) ailleurs que dans le camping

Emplacement du camping

- Le camping est délimité et fermé par des barrières de chantier de 2 m. Toutes tentes ou constructions montées en-dehors du périmètre prévu à cet effet sont interdites
- Les utilisateurs du camping pourront y accéder sur présentation d'une pièce d'identité. Celle-ci sera enregistrée ainsi que l'emplacement de leur tente. Toutes ces données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données dès la fin de la fête.

Tentes

- Les tentes seront montées de manière correcte en respectant les consignes de sécurité du constructeur
- Les haubans seront fixés par des sangles au sol afin d'éviter tout envol de toile en cas de forts vents
- Toute construction provisoire de plus de 2.5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.

Caravanes

- Seules les sociétés de jeunesse qui participent aux jeux pourront installer une remorque (caravane, bétailière, dimensions max. 2.5 m x 8 m) sur la place de camping (période déterminée en-dessous)
- Les caravanes et les grandes tentes (plus de 10m2) seront installées sur le site du camping uniquement le mardi 20 juin 2023 entre 16h00 et 19h00. Dépassé cet horaire, les caravanes et les grandes tentes ne seront plus admises
- L'emplacement des caravanes et des grandes tentes sera décidé par le responsable du camping
- Une caution de CHF 200.- sera demandée pour toutes caravanes et tentes de plus de 10 m2. La caution sera rendue uniquement si la place est propre lors du départ.
- Les véhicules et tracteurs ne peuvent pas rester dans le camping
- Le départ des remorques pourra se faire dès le lundi matin

Feux

- Les feux ainsi que l'incinération des déchets sont strictement interdits sur toute la place de fête. Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes
- Les bombonnes de gaz sont interdites

Musique

- La diffusion et la production de musique est interdite en-dehors des heures d'ouverture du giron
- Durant les heures d'ouverture, le niveau sonore devra être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage

Génératrices

- Les génératrices sont strictement interdites. Le cas échéant, elles seront confisquées

Boissons

- Les conteneurs en verre sont interdits
- Il est strictement interdit d'apporter les boissons depuis le site du camping sur la place de fête. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité

Drogues

- La possession ainsi que la consommation de drogues douces ou dures sont strictement interdites
- Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes

Propreté

- Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et, par conséquent, ils devront être rendus dans le même état

Dispositions particulières

- Toute intervention par le service des sapeurs-pompiers sera facturée à la société responsable ou aux personnes responsables
- Il est important de respecter les habitations voisines au camping. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement provoque le désordre, sera expulsé du camping et de la place de fête. Son identité sera transmise à la Police cantonale. Une interdiction de périmètre pourra être émise.
- L'association du Giron de jeunesse d'Ecupodju (Ecuvillens-Posieux) décline toutes responsabilités en cas de vols, de dommages ou d'agressions.
- Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat